



ARRETE du MAIRE n° 2018/5144

Autorisation pour l'organisation du concert « Les Renk'Arts du mardi » et réglementation provisoire de la circulation, le 14 août 2018 de 20h30 à 22h30 place Marland.

Le Maire de SAINT PAIR SUR MER

VU le code général des collectivités territoriales, articles L2212-1 et suivants,

Vu le code du Commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8,

VU le code de la route et notamment les articles R.36, R.37 et R.225,

VU les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière,

Vu la déclaration faite par Madame Laurence VARIN, directrice de l'office culturel de Saint-Pair-sur-Mer, en vue d'organiser **un concert place Marland, le 14 août 2018 de 20h30 à 22h30,**

CONSIDERANT que ce concert se déroulera sur le domaine public et qu'il y a lieu de réglementer la circulation place Marland, afin de permettre le bon fonctionnement de cette manifestation et assurer la sécurité des participants.

ARRETE

Article 1 :

Madame Laurence VARIN est autorisée à organiser un concert le 14 août 2018 de 20H30 à 22h30 place Marland.

Article 2 :

En raison de cette manifestation, la place Marland sera interdite à tout stationnement de véhicules.

- **Des places seront réservées pour le personnel du Casino au bout de la rue de Scissy près de la cale.**

Article 3 :

Afin d'assurer la sécurité des artistes et des spectateurs, **toute circulation de véhicules sera interdite place Marland, allée de la Mer, allée Lecourtois. L'allée Lecourtois sera mise en double sens pour les riverains.**

Article 4 :

Le service organisateur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté après chaque concert. En cas de détérioration ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 :

Pour permettre l'accès aux véhicules de secours et de sécurité, il est strictement interdit de stationner devant les barrières qui délimiteront la zone piétonnière.

Article 6 :

La signalisation et la matérialisation de la présente réglementation seront assurées par les services techniques municipaux.

Article 7 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté et du code de la route seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 8 :

Madame la directrice de l'office culturel de Saint-Pair-sur-Mer, Monsieur le commandant du commissariat de police de Granville, Monsieur le chef du centre de secours de Granville, Monsieur le chef de service de la police municipale, Monsieur le responsable des services techniques municipaux, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Pair sur Mer,

Le lundi 14 mai 2018

Le Maire,

Guy LECROISEY

